

Charte école Famille

Ecole Paul Eluard de Charvieu Chavagneux

Préambule

Vous accompagnez votre enfant depuis sa naissance dans ses premiers apprentissages. C'est à présent dans une confiance réciproque que nous (famille et école) allons ensemble l'aider à devenir élève.

Des relations compliquées entre les adultes qui entourent les enfants, peuvent être sources de perturbation.

L'épanouissement des élèves dans et en dehors de l'école, leur sens de l'effort, dépendent largement de leurs motivations et de la qualité du dialogue entre les enseignants et les familles.

Cette charte s'appuie sur les trois lois de l'école :

→ Je respecte les personnes

→ Je respecte le matériel

→ Je respecte le climat d'apprentissage

C'est ensemble que nous allons travailler pour la réussite de votre enfant.

1- L'enseignant et le parent partagent un objectif commun : la réussite de l'élève.

L'équipe pédagogique explique les résultats scolaires d'un élève à ses parents.

L'équipe pédagogique et les parents définissent les moyens pour faire progresser les enfants.

Les parents peuvent apporter aux enseignants les explications ou les informations qu'ils pensent utiles pour aider l'enfant à mieux apprendre.

L'équipe enseignante garde confidentielle les informations échangées au sujet de l'enfant.

2- Le parent et l'enseignant se respectent mutuellement en toutes circonstances.

Le parent et l'enseignant doivent avoir le même discours concernant l'école (les apprentissages et la vie scolaire)

L'équipe enseignante s'appuie sur les programmes donnés par l'éducation nationale pour construire les apprentissages.

Chacun s'engage à respecter les lois de l'école et les droits et devoirs de chacun.

3- Le dialogue entre le parent et l'enseignant doit être réfléchi et constructif.

L'enseignant informe les parents

- sur les programmes scolaires,
- les objectifs poursuivis,
- les modalités des évaluations,
- et des apprentissages, ainsi que
- leurs rythmes,
- les règles de vie en classe,

- **les modalités de communication : mail ou cahier de liaison**

L'enseignant reçoit le parent qui en fait la demande, selon les disponibilités de chacun.

L'enseignant se rend disponible pour un rendez-vous demandé par un parent.

Le parent se rend disponible pour un rendez-vous demandé par l'enseignant.

Deux rencontres individuelles sont prévues dans l'année.

En cas de questionnement, le parent et l'enseignant privilégieront un entretien individuel.

Les représentants des parents d'élèves élus ont pour rôle, entre autres, après avoir assisté aux différents conseils d'école, de transmettre les conclusions aux autres familles

En cas de rupture du dialogue, le parent et l'enseignant acceptent le recours d'un médiateur :

(Directeur d'Ecole, Inspecteur de l'Education Nationale, Conseiller pédagogique, médiateur académique, représentant de parents d'élèves) pour renouer le contact.